

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Lundi 20 janvier 2025 à 19h30 Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi vingt janvier à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 15 janvier 2025.

Membres en exercice présents: François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Nicolas GACHE à Sébastien EJARQUE. Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD. Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membres absents: Claudine BOLLIET, Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Marine SONOT.

Membres en exercice: 23

Présents: 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 23 décembre 2024. Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 23 décembre 2024.

I - DÉLIBÉRATIONS

- 1 Subvention exceptionnelle de solidarité avec la population Mayotte, suite au cyclone Chido (partenariat association des Maires de France/Protection civile).
- 2 Budget principal : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 3 Budget assainissement : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 4 Budget chaufferie : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- 5 Création d'un poste de chef d'équipe au grade de Technicien.
- 6 Tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale.
- 7 Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente et un acte de vente du ténement cadastré C1407.
- 8 Convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie pour fourrière animale (errants ou divagants).

II - Décision(s) du Maire

III - Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Marine SONOT.

En préambule, comme de tradition, le Maire prononce un message de bonne année au conseil municipal et aux Yennois.

« Chers collègues, Personnes présentes dans le public, Yennoises et Yennois,

Ma fonction m'honore de pouvoir, en ce début d'année vous adresser mes meilleurs vœux, d'abord de santé bien sûr, mais aussi de joie familiale et amicale.

Dans cette période particulièrement instable, dans bien des registres - et j'ai une pensée par nos compatriotes de Mayotte – les territoires, et notre commune en particulier doivent être des pôles d'équilibre, de stabilité, de sérénité. Nous le voyons au niveau national, cette fragilité politique rend la société encore plus en tension

et a des conséquences jusque dans les collectivités. Nous risquons de le voir dans les prochaines semaines d'un point de vue budgétaire. Cela nous oblige, Elus locaux, à répondre à notre devoir de service public – de service au public – et d'assurer la sérénité locale. Et dans ce terreau favorable, résident les hommes et femmes, yennoises et yennois, qui font la vie locale, qui sont la vie locale. Nous travaillons au quotidien en partenariat avec eux et œuvrons pour l'avenir de notre territoire et les habitants de demain.

Quoi de plus excitant dans ce contexte particulier que d'œuvrer dans l'intérêt général avec la construction positive comme ligne directrice. Accompagnés des acteurs économiques, agricoles, associatifs, touristiques, administratifs ou institutionnels.

C'est ce défit que nous accomplirons cette année et qui fera notre fierté en 2025, collectivement, élus municipaux et fonctionnaires territoriaux, pour une bonne et heureuse année à nous et à tous. »

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 23 décembre 2024.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 23 décembre 2024 :

Lundi 6 janvier: commission communication.

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

Samedi 18 janvier : cérémonie de la Sainte Barbe du centre de secours de Yenne.

I - DÉLIBÉRATIONS

1 – Subvention exceptionnelle de solidarité avec la population Mayotte, suite au cyclone Chido (partenariat association des Maires de France/Protection civile).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Yenne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Yenne contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le soutien à la population de Mayotte et le versement d'un don d'un montant de $500 \in a$ la protection civile,

Autorise, Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte s'y afférent.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2 - Budget principal : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote du budget, il est proposé de faire usage de la disposition règlementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Budget principal

Imputation	Montant BP 2024	Limite 25%	Ouverture anticipée 2025	Article
Chapitre 20 – Immo. incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €	0.00€	202
Chapitre 21 – Immo. corporelles	821 971.92 €	205 492.98 €	0.00€	2111
Op° 31 : adm, scol, incendie	11 734.51 €	2 933.63 €	2 500.00 €	2184
Op° 36 : voirie	588 017.57 €	147 004.39 €	40 000.00 €	231
Op° 37 : bâtiments divers	131 478.13 €	32 869.53 €	21 000.00 €	231
Op° 38 : bibliothèque	3 720.00 €	930.00€	0.00€	2184
Op° 86 : marais de Lagneux	19 943.00 €	4 985.75 €	0.00€	231
Op° 95 : écoles	31 557.69 €	7 889.42 €	1 000.00 €	2181
	1 613 422.82 €	403 355.70 €	64 500.00 €	

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ouvertures anticipées de crédits proposées et précise qu'elles seront intégrées au budget primitif 2025.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3 - Budget Assainissement : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote du budget, il est proposé de faire usage de la disposition règlementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Budget assainissement

Imputation	Montant BP 2024	Limite 25%	Ouverture anticipée 2025	Article
Chapitre 20 – Immo, incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €	0.00€	
Chapitre 21 – Immo. corporelles	48 111.91 €	12 027.97 €	12 000.00 €	2158
Chapitre 23 – Immo. en cours	370 204.22 €	92 551.05 €	20 000.00 €	2315
	428 316.13 €	107 079.02 €	32 000.00 €	

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ouvertures anticipées de crédits proposées et précise qu'elles seront intégrées au budget primitif 2025.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

4 - Budget Chaufferie : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote du budget, il est proposé de faire usage de la disposition règlementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Budget chaufferie

Imputation	Montant BP 2024	Limite 25%	Ouverture anticipée 2025	Article
Chapitre 21 – Immo, corporelles	2 933.92 €	733.48€	730.00€	2181
	2 933.92 €	733.48 €	730.00€	

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les ouvertures anticipées de crédits proposées et précise qu'elles seront intégrées au budget primitif 2025.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5 – Création d'un poste de chef d'équipe au grade de Technicien.

- retrait -

6 - Tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale.

Vu la délibération n° DEL4_12_09_23 du 12 septembre 2023, concernant la mise à jour des tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale,

Considérant que les tarifs doivent être renouvelés pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025,

Le Maire rappelle que, la commune de Yenne exploite en régie depuis 2012 une chaufferie biomasse desservant un réseau de chaleur. Celui-ci alimente des bâtiments publics et privés.

La chaufferie étant gérée en régie par la commune, son budget de fonctionnement doit-être équilibré en dépenses et en recettes, et les tarifs doivent être identiques pour tous les abonnés. Ces contrats fixent un prix de vente de la chaleur et se basent sur deux indicateurs :

- le terme R1 qui est multiplié par la consommation relevée au compteur situé dans chaque sousstation.
- le terme R2 qui est multiplié par la puissance installée pour chaque bâtiment.

La délibération de 2023 précitée prévoyait l'application de la TVA sur l'exercice 2024. Afin de confirmer ou non cette application sur 2025, il convenait d'attendre le relevé des compteurs au 31/12/2024 et le calcul de la recette prévisionnelle. Les nouveaux tarifs peuvent désormais être établi.

Il est donc proposé de renouveler les tarifs R1 et R2 suivants et <u>contractualiser pour une durée allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, il est précisé que la TVA sera appliquée à un taux de 5.5 %.</u>

Tableau des tarifs 2025 :

	1er octobre 2024 au 30 septembre 2025		
R1 (en €/MWh)	102.81		
R2 (en €/kW)	49.57		

Les prix R1 et R2 ci-dessus s'entendent HT.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE, de fixer les tarifs R1 et R2 comme évoqué dans le tableau ci-dessus il est précisé que la TVA sera appliquée à un taux de 5.5 %.

CHARGE le Maire de mettre à jour automatiquement les tarifs sur la base des révisions de prix prévues dans les contrats.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tout acte s'y afférent.

VOTE: 21 POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

7 - Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente et un acte de vente du ténement cadastré C1407.

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 19 décembre 2024 évaluant le bien cadastré Section C Numéro 1407 à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR) TTC ;

La commune de Yenne est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1407 située « Place Charles Dullin » et « Rue Jean Létanche » d'une une contenance de 885 m² située en zone Up du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Société ROC IMMOBILIER immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 901.194.282 porte un projet pour l'édification d'un programme de locaux d'activités et de logements collectifs d'environ 1400 m².

Considérant que ce projet répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant le prix d'acquisition du tènement au prix de 150 000 € TTC;

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet présenté par la société ROC IMMOBILIER concernant la parcelle cadastrée section C 1407 située « Place Charles Dullin » et « Rue Jean Létanche » ;

Charge le Maire de négocier les charges et conditions de sa réalisation.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente du bien cadastré Section C Numéro 1407 au profit de la société ROC IMMOBILIER au prix de 150 000 € TTC, ainsi que tout acte s'y afférent

Précise que les modalités juridiques et financières pourront faire l'objet d'une prochaine délibération.

VOTE: 21

POUR: 21

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

8 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie pour fourrière animale (errants ou divagants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2°7;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-24, L.211-25, L.211-26 et L.223-10;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 relatif à la lutte contre les animaux errants, aux refuges d'animaux et aux fourrières, aux rassemblements et à l'organisation de concours et exposition de carnivores domestiques ;

Vu l'article 521-1 du Code Pénal relatif aux sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux, figurant en annexe 2 de la convention ;

Vu la proposition de convention fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation annexée à la présente délibération ;

Considérant que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux de compagnie ;

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance il convient de conclure une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie ;

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Protectrice des Animaux de Savoie peut prendre en charge un animal de compagnie échappé à la surveillance de son propriétaire.

La contribution financière pour le service fourni par la S.P.A de Savoie à la commune de Yenne sera de 0,85 € par habitant et par an, basée sur le dernier recensement connu.

La convention est signée pour une année civile et renouvelable à l'échéance par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an aux mêmes conditions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention annexée à la présente délibération,

Approuve le versement de la dotation de 0.85 € par habitant, par année civile, sur la base du dernier

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an les éventuels avenants et tout acte s'y afférent.

VOTE: 21

POUR: 21

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

II - Décision du Maire

♥ Décision n°2025_001 – Renouvellement adhésion CAUE de la Savoie.

III – Questions diverses

- La grippe et autres virus sévissent dans nos services, comme partout. Une attention particulière est portée sur nos agents liés aux activités scolaires et périscolaires.
- Population INSEE de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 : 3074 habitants.

- Impact de l'absence de vote de la loi de finances 2025 par le Parlement, avec régime d'une loi spéciale: les dotations étatiques de fonctionnement sont nationalement gelées et absence de soutien d'investissement.
- Cœur de territoire : réunion préparatoire du chantier effectuée, début des travaux début mars. Le planning va s'affiner fin janvier.
- Réinstauration de distinction honorifique de Yennois méritants: médaille d'honneur de la Ville. Les premiers récipiendaires se verront attribuer cette reconnaissance lors de la cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal.

Prochaines dates:

- Samedi 25 janvier : cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal.
- Vendredi 14 février : remise de fourragères du 13ème BCA, à 11h à l'Hôtel de ville.

Samedi 15 février : repas annuel des Aînés.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 17 février à 19h30.

Suivent les signatures au registre, Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, François MOIROUD. Le secrétaire de séance, Marine SONOT.